

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes C. MIESCH, L. SCHLEER, A. KLAKOSZ
MM. G. DUMEZ, C. FURST, J. GENET, adjoints

Mmes C. CAPELETO, C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS,
S. MATYSIAK, M. NEUBERT, M-J SUTTER, I. ZAWADZKI,
M-D ZIEBA
MM. D. HEROLD, F. RISACHER, P. RISSER

PROCURATIONS

Mme M. TOETSCH à F. RISACHER
M. R. STEINBACH à C. MIESCH
M. A. HENON-HILAIRE à J. KOLLROS

ABSENTS EXCUSÉS

M. P. FAETIBOLT
M. J. FISCHER
M. R. PYNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Guy DUMEZ

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

M. le Maire donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2024
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
- 2.2. MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

POINT N° 3 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES

- 3.1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ATC FRANCE
- 3.2. AMÉNAGEMENT DE LA RUE PEAU D'ÂNE – Approbation du projet

POINT N° 4 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 4.2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

POINT N° 5 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES – PROJET DE CESSION D'UN LOGEMENT SOCIAL - Avis du Conseil municipal**POINT N° 6 - DIVERS**

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal (*conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

M. Guy DUMEZ est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 a été transmis à chaque membre du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 :

- Marchés de fournitures : Air Liquide INDUSTRIE - Bouteille Acétylène (poste à souder) : 261,46 € TTC. Contrat du 1 août 2024 au 31 juillet 2027.
- Concessions funéraires : Une acquisition de concession de terrain.

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES2.1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé :

- La suppression d'un poste vacant relevant du grade d'adjoint technique.
Pour ce faire, la demande d'avis préalable auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la suppression de ce poste a été transmise le 11 mars 2024. En date du 30 avril, le Comité Social Territorial a émis **un avis favorable** sous le numéro **CST2024/148**.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, de l'emploi permanent d'agent d'entretien de bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28h00 (soit 28/35èmes). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ainsi que par un agent contractuel de droit public territorial.

- La création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ASTEM). En effet, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire, cet emploi était occupé par un agent contractuel dont le contrat à durée déterminé arrive à son terme le 31 août 2024 et dont l'agent sera recruté par voie statutaire.

Le maire est chargé de procéder aux recrutements des fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est également chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

De ce fait, le tableau des emplois permanents s'établirait comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Service administratif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur général des services	Attaché principal Attaché	35 heures	1
Assistante de direction gestionnaire RH	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Responsable comptable et chargé urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Responsable du service social	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	35 heures	1
Chargée « état civil – élections »	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Chargée « formalités administratives / eau »	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35 heures	1
Responsable de l'agence postale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	23,50 heures	1

Écoles

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	28,28 heures	7

Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	35 heures	1
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	1
Agent technique polyvalent spécialité : espaces verts	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	3
Agent technique polyvalent spécialité : bâtiments / voirie	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	3
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	1
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	32,50 heures	3
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	22 heures	1
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	28 heures	1

Ces emplois permanents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire correspondant à leur grade et les fonctions seront définies dans la fiche de poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité.**

2.2. MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel ont été fixées par délibération le 19 septembre 1988.

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L.612-1 à L.612-14 du Code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Pour rappel, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander à exercer leur service à temps partiel s'ils remplissent les conditions exigées. Selon le cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, de délivrer les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il revient également au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans. Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- **ARTICLE 1 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est accordé pour raisons familiales aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80% et l'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

a) Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé sur demande aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

b) Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé sur demande aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant en tant que personnes handicapées de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

c) Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'une année. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

• ARTICLE 2 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel est autorisé, sur demande et sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein sans pouvoir être inférieure au mi-temps.

La demande de l'agent devra être formulée dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Sa demande devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- **ARTICLE 3 : Dispositions générales**

- a) **Refus du temps partiel**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale. Une réponse écrite motivée sera adressée à l'agent.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- La commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

- b) **Rémunération du temps partiel**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature. Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, la quotité de travail à temps partiel 80% est rémunérée à 6/7^{ème} (85,7%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

- c) **Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

- d) **Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

- e) **Organisation du travail**

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Après délibération, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'adopter ces modalités d'exercice du travail à temps partiel.

POINT N° 3 – AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES**3.1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ATC FRANCE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Il est rappelé qu'une convention octroyant le droit d'occuper une surface de 62m² pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile a été signée en date du 3 mars 2015 avec la société FPS Towers.

Cette convention concerne la parcelle n° 56 cadastrée en section 32, rue Marie Louise.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France, qui est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et possède un parc important de « points hauts ».

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la collectivité et un projet de nouvelle convention a été discuté.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 15 années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le loyer annuel a été fixé à 6200€ nets avec une revalorisation fixe de 2% par an. En cas de besoin d'une surface supplémentaire, un loyer supplémentaire de 1500€/ an s'appliquera par tranche de 10m².

M. HEROLD « Pour quelle raison la révision ne s'effectue-t-elle pas sur la base d'un indice de référence en lieu et place d'une révision fixe ? »

M. le Maire « Le choix a été fait de procéder à une révision sur la base d'un indice fixe plutôt qu'un indice variable. L'indice variable est fluctuant et peut être à la hausse mais la version fixe est une garantie. On pourra toujours faire un avenant au contrat si nécessaire. »

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la nouvelle convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

3.2. AMÉNAGEMENT DE LA RUE PEAU D'ÂNE – Approbation du projet

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KŁAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peau d'Âne, le bureau d'études BEREST a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Un avant-projet a été défini permettant :

- Le réaménagement de la rue Peau d'Âne dans sa globalité avec la création d'emplacements de stationnement de type « dépose-minute ».
- La sécurisation des cheminements des modes doux avec la création d'une voie verte.
- La désimperméabilisation d'une partie de la rue et l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces verts.

Les travaux de retrait de l'ancienne clôture et de la haie ont été réalisés en régie. Une nouvelle clôture a d'ores et déjà été posée en amont de la réalisation des travaux de réaménagement.

Le coût du projet a été estimé à 116 440€ HT et une consultation d'entreprises s'est tenue récemment et a permis de recueillir plusieurs offres.

4.2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Pour l'année 2024, plusieurs associations ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après avis de la commission des finances, il est proposé d'attribuer dans l'immédiat les subventions exceptionnelles comme suit :

Associations	Objet de la demande	Coût de la demande	Subvention attribuée
CLU	Financement poste moniteur	1 400.00 €	1 400.00 €
PERSONNEL COMMUNAL	Participation obsèques Christiane MENTEK	315.00 €	315.00 €
QUILLES ESPERANCE	Projet de remplacement de la chaudière (<i>pas de devis établi</i>)		/
SEISHINKAI	Renouvellement matériel pédagogique	700.00 €	300.00 €
TENNIS CLUB	Transformation des terrains extérieurs	60 000 €	2 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions d'attribution de subventions à l'unanimité des suffrages exprimés.

POINT N° 5 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES – Projet de cession d'un logement social - Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

En date du 22 février 2024, Domial a transmis à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin un dossier de cession concernant la vente d'un logement situé 6, rue Pégase à Staffelfelden. La commune est garante des prêts contractés par Domial auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (en lien avec la commune de Wittelsheim et la CEA). Le bailleur précise que les prêts seront remboursés au fur et à mesure des ventes.

Par courrier daté du 16 mai 2024, la DDT du Haut-Rhin sollicite, conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil municipal sur ce projet de cession.

Il est à noter que depuis 2024 le pourcentage de logements sociaux est passé légèrement sous la barre des 20%.

M. le Maire « Dans le cadre de la loi SRU, nous devons avoir du quota minimum de 20%. Nous sommes passés à 19%, la Préfecture nous a donc demandé de faire des constructions de logements sociaux. Donner un avis favorable à ce projet de cession tout en devant obtenir ce taux minimum serait contradictoire. Nous verrons si le Préfet reste logique dans sa démarche. »

Après délibération, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à ce projet de cession.

POINT N° 6 – DIVERS**6.1. – REMERCIEMENTS**Suite à subvention :

- Centre de Loisirs Utiles
- Seishinkai
- Les randonneurs de la Thur

Suite aux noces de diamant

- Mme et M. WOCHER

Suite à anniversaire

- Mme Marie-Jeanne KIRIK (80 ans)
- Mme Jacqueline GEBEL (85 ans)

6.2. – INTERVENTIONS

M. le Maire « Je souhaite revenir sur les élections de ce week-end. Vous avez tous découvert la décision de dissolution de l'Assemblée nationale avec la tenue des élections législatives le 30 juin et 7 juillet. Je souhaite vous rendre attentif au fait qu'il faudra que vous soyez disponibles lors de ces 2 journées, il s'agit d'une obligation pour chaque conseiller municipal. »

M. RISSER « Dans le cadre des festivités préolympiques, des olympiades seront organisées le 29 juin prochain à la salle Léo Lagrange. Petits et grands pourront venir se tester à divers ateliers tenus par 8 associations de Staffelfelden. Il y aura du volley, du basket, du foot, les quilles, du tennis, du badminton et de la randonnée. Je compte sur la présence de tous pour participer à ces ateliers. »

M. DUMEZ « Nous renouvelons Festi'Staff pour une deuxième édition avec la contribution des commerçants et de nombreuses activités pour le grand public. Il ne reste plus qu'à espérer le beau temps. »

Mme KLAKOSZ « Je remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de la journée citoyenne du 1^{er} juin 2024 : bénévoles, élus, agents... Il y a eu moins d'ateliers que par le passé mais ils ont pu tous être terminés. »

M. FURST « La période estivale approche à grands pas. La cérémonie officielle et le bal tricolore se tiendront le 13 juillet.
Les puces Saint Gall se tiendront le 8 septembre 2024. Toutes les associations locales sont invitées à participer : sécurité aux barrières, buvette et restauration, monter les stands, etc... Je remercie les associations qui se sont engagées aux côtés de l'OMSC dans cette aventure. Les bénéfices seront distribués aux associations proportionnellement selon leur implication. »

Mme MATYSIAK « Merci aux élus qui se sont déjà portés volontaires. Cette année le marché aux puces est décalé au deuxième dimanche de septembre. »

Mme NEUBERT « À la demande du conseil de fabrique, je vous informe qu'une kermesse est organisée le 30 juin 2024 avec un barbecue géant et la tenue d'un concert à 13h. Vous êtes tous cordialement invités. »

Johan GENET « En l'absence de Rémy, je vous informe que le projet de création du sentier périphérique se poursuit. Nous nous sommes réunis le 29 mai pour effectuer le balisage d'une première portion du sentier entre la rue de Berrwiller et la rue de la République. »

M. FURST « *Le marché aux puces du FC Staff se tiendra dimanche, le 16 juin.
La fête de la musique organisée par l'AMAS aura lieu le 21 juin. Le même soir, le FC Staff organise une retransmission du match de l'équipe de France. »*

Mme KOLLROS « *Comment faire pour empêcher certains riverains de se stationner sur une zone de stationnement publique ? »*

M. le Maire « *Il faut dès le départ le signaler à la gendarmerie ou à la brigade verte. »*

La séance est levée à 19h50

**Le secrétaire de séance
Guy DUMEZ**

**Le Maire
Thierry BELLONI**